



Ville de SANTENY

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2006
Procès-verbal de séance

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire de Santeny, le lundi 25 septembre 2006 à 21 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV du 17 juillet 2006
- Finances : affectation de la Dotation Départementale Globale d'Investissement 2006
- Marchés publics : adoption de la convention de groupement « éclairage public »
- Urbanisme : acquisition de la parcelle AM24 (rue de Lésigny)
- Urbanisme : acquisition de la parcelle AM25 (rue de Lésigny)
- Urbanisme : rétrocession des voiries Allée du Grand Duc
- SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts : rapport d'activité 2005
- SIARV : rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2005
- Communauté de Communes du Plateau Briard : rapport d'activité 2005
- Finances : Autorisation de vendre les anciennes chaises de Montanglos
- Point sur les travaux intercommunaux
- Information sur les dossiers en cours et questions diverses

Présents :

M. Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire

Mmes DEL SOCORRO, BARBEL, MM. LANDETE, LANÇON, Adjoints ; Mmes BOILLOT, COULON, GUALLARANO (arrivée à 21H35), JEANNOLLE, MATHIAULT, MM. DIAZ, REBEQUET, TERMIGNON, TESQUET, VILAS, Conseillers.

Absents représentés : Mme TASTET par M. LANÇON, Mme GUALLARANO par M. GENDRONNEAU (jusqu'à 21H35), Mme BORDENAVE par Mme BARBEL, M. GSTALDER par M. LANDETE,.

Absents excusés : Mmes ROBIN et THIRROUEZ, M. DURCHON.

Formant la majorité des membres en exercice.

M. TESQUET a été élu secrétaire de séance. Aude GERARD, Directrice Générale des Services, lui est adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Dans le Procès-verbal du 17 juillet 2006, Sophie Del Socorro et Régine Coulon indiquent 2 fautes d'orthographe à corriger. Les corrections nécessaires seront apportées au Procès-verbal.

Ces observations faites, le Procès-verbal du 17 juillet 2006 est adopté à l'unanimité.

FINANCES : affectation de la Dotation Départementale Globale d'Investissement 2006 :

M. le Maire informe les conseillers que le Conseil Général a alloué à la commune une somme de **7 207.81 €** au titre de la DDGI 2006. Cette dotation est traditionnellement affectée au remboursement des emprunts.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Général du Val de Marne du 25 juin 1979 instituant une dotation globale d'équipement,
- Vu la délibération de l'assemblée précitée du 28 février 1983 portant changement de l'appellation de la dotation globale d'équipement en dotation départementale globale d'investissement,
- Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Général du 27 juillet 2006 attribuant à la Commune au titre de l'exercice 2006 une dotation départementale globale d'investissement d'un montant de **7 207.81 €**,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : affecte l'intégralité de la dotation susvisée au remboursement du capital des emprunts inscrits au budget général de la Commune.

Article 2 : impute la recette à l'article 1323 du budget communal.

MARCHE PUBLIC « éclairage public » : Autorisation de signer la convention de groupement et autorisation de signer le marché :

Comme pour la restauration scolaire et les fournitures administratives, la commission « nouveau projets » de la Communauté de Communes du Plateau Briard propose de se regrouper afin de lancer un appel d'offres commun portant sur les besoins en matière d'intervention de maintenance, d'exploitation et d'entretien sur les installations d'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore des voies et carrefours et les illuminations.

Ce groupement de commande sera coordonné par la Commune de Santeny (la Communauté de Communes ne pouvant pas en faire partie).

Pour lancer cette procédure de groupement de commandes, le Conseil Municipal doit approuver la convention de groupement.

Par ailleurs, et afin de raccourcir la durée de la procédure d'appel d'offres, le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser dès à présent à signer le marché issu de cet appel d'offres (nouvelles dispositions de l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-21-1 issu de l'ordonnance n° 2005-645 du 6 juin 2005,
- Vu le code des marchés publics, et notamment son article 8,
- Considérant le projet de convention de groupement portant sur les besoins en matière d'intervention de maintenance, d'exploitation et d'entretien sur les installations d'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore des voies et carrefours et les illuminations, et prévoyant de lancer une procédure d'appel d'offre ouvert européen,
- Considérant que le marché est prévu pour une durée initiale d'un an (du 01/01/2007 au 31/12/2007), reconductible 3 fois, soit une durée totale maximum de 4 ans,

- Considérant que le marché est estimé, pour Santeny, à :

	Partie forfaitaire (base annuelle en € HT)	Partie à bons de commande (base annuelle mini/maxi en € HT)
MINIMUM (1 an)	31 370 €	Mini : 20 000 € Maxi : 80 000 €
MAXIMUM (4 ans)	125 480 €	Mini : 80 000 € Maxi : 320 000 €

- Considérant que le coordonnateur du groupement est la Commune de Santeny,
- Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : approuve la convention de groupement de commandes portant sur les besoins en matière d'intervention de maintenance, d'exploitation et d'entretien sur les installations d'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore des voies et carrefours et les illuminations, telle que ci-après annexée,

Article 2 : autorise le Maire à signer le marché issu de cet appel d'offre en groupement, en vertu de l'article L 2122-21-1 du CGCT.

AFFAIRES FONCIERES : Acquisition de la parcelle AM 94 (rue de Lésigny) :

Dans le cadre du réaménagement de la rue de Lésigny, il convient d'acquérir la parcelle n° AM 94 appartenant à M. et Mme Durchon. Le service des Domaines a estimé cette parcelle à 196 €.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code l'Urbanisme,
- Vu le PLU de commune de Santeny approuvé le 13 mars 2006,
- Vu la délibération en date du 18 janvier 2001 approuvant le Plan d'Aménagement d'Ensemble de la ZAC du Clos du Pré Brûlé,
- Vu la délibération en date du 18 janvier 2001 approuvant le Plan d'Aménagement de Zone et le programme des équipements publics,
- Vu l'estimation des services des domaines concernant la parcelle AM 94 appartenant à M. et Mme DURCHON,
- Considérant que l'acquisition de la parcelle AM 94 est indispensable à l'aménagement de la rue de Lésigny,
- Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : décide d'acquérir la parcelle AM 94 à Santeny pour un montant de 196 € (cent quatre vingt seize euros).

Article 2 : autorise le Maire à signer l'acte administratif d'acquisition de bien.

Article 3 : charge le maire de procéder à toutes les démarches administratives

AFFAIRES FONCIERES : Acquisition de la parcelle AM 95 (rue de Lésigny) :

Dans le cadre du réaménagement de la rue de Lésigny, il convient d'acquérir la parcelle n° AM 95 appartenant aux conjoints Durchon – Minard - Schwartz. Le service des Domaines a estimé cette parcelle à 140 €.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code l'Urbanisme,

- Vu le PLU de commune de Santeny approuvé le 13 mars 2006,
- Vu la délibération en date du 18 janvier 2001 approuvant le Plan d'Aménagement d'Ensemble de la ZAC du Clos du Pré Brûlé,
- Vu la délibération en date du 18 janvier 2001 approuvant le Plan d'Aménagement de Zone et le programme des équipements publics,
- Vu l'estimation des services des domaines concernant la parcelle AM 95 appartenant aux Consorts DURCHON-MINARD-SCHWARTZ,
- Considérant que l'acquisition de la parcelle AM 95 est indispensable à l'aménagement de la rue de Lésigny,
- Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : décide d'acquérir la parcelle AM 95 à Santeny pour un montant de 140 € (cent quarante euros).

Article 2 : autorise le Maire à signer l'acte administratif d'acquisition de bien.

Article 3 : charge le maire de procéder à toutes les démarches administratives

URBANISME : Rétrocession des voiries et espaces verts de l'allée du Grand Duc :

Lors de la création du lotissement de l'Allée du Grand Duc, il était convenu que les voiries et espaces verts de l'allée du Grand Duc soient rétrocédées à la Commune, ce qui n'a jamais été fait. Un contact a été pris avec l'actuel propriétaire des parcelles de voirie et d'espaces verts, afin de régulariser la situation.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté du Maire n° 87/06 en date du 9 février 1987 autorisant le lotissement de l'Allée du Grand Duc,
- Vu le certificat d'achèvement en date du 30 avril 1990
- Vu l'article 1 du chapitre des « viabilités » du Cahier des Charges s'y rapportant,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 février 1996,
- Vu l'estimation à l'euro symbolique de l'estimation de la Direction Générale des Impôts en date du 7 septembre 2006.
- Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : autorise le Maire à signer l'acte de rétrocession de la voirie et des espaces verts du lotissement de l'Allée du Grand Duc à la commune, pour l'euro symbolique.

SIARV : Rapport 2005 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement :

M. le Maire présente le rapport annuel 2005 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement du SIARV.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Déclare avoir pris connaissance du rapport d'activité 2005 du SIARV et n'avoir aucune observation à apporter.

SIVOM DE LA VALLEE DE L'YERRES ET DES SENARTS : Rapport d'activité 2005 :

M. le Maire présente le rapport d'activité 2005 du SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Déclare avoir pris connaissance du rapport d'activité 2005 du SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts et n'avoir aucune observation à apporter.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU BRIARD : Rapport d'activité 2005 :

M. le Maire présente le rapport d'activité 2005 de la Communauté de Communes du Plateau Briard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Déclare avoir pris connaissance du rapport d'activité 2005 de la Communauté de Communes du Plateau Briard et n'avoir aucune observation à apporter.

FINANCES : Autorisation de vendre les anciennes chaises de Montanglos :

Sophie Del Socorro informe les Conseillers que les nouvelles chaises commandées pour la salle Montanglos sont arrivées. Elle explique qu'une cinquantaine d'anciennes chaises vont être conservées au Centre Technique Municipal, en cas de besoin. Il reste donc 100 chaises, qui pourraient être vendues aux particuliers.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que de nouvelles chaises ont été achetées pour la Salle Montanglos,
- Considérant qu'une cinquantaine de chaises vont être conservées au Centre Technique Municipal en cas de besoin,
- Considérant que 100 chaises restantes n'ont plus aucune utilité pour la commune,
- Sur proposition de Sophie Del Socorro,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : autorise le Maire à vendre les anciennes 100 chaises restantes de Montanglos, au prix de 5 € la chaise.

Article 2 : limite le nombre de chaises vendues à 4 par personne.

Information sur les dossiers en cours et questions diverses :

- Périmètre de la forêt de protection : le Maire présente le projet d'extension du périmètre de la forêt de protection sur les communes de Santeny et Servon. Ce projet, présenté par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Agriculture et de la Forêt, permettrait de protéger les forêts de Marolles, Santeny et Servon au-delà des limites de la forêt domaniale Notre-Dame.

- Réunion avec la CAF sur les prochaines subventions : le Maire informe les Conseillers que la CAF a présenté les nouvelles formules de subventions des actions en faveur des enfants (Contrat Temps Libres et Contrat Enfance). Les nouveaux taux de subvention entraîneront à terme une baisse de 20 à 50% des subventions actuelles. Ces nouveaux taux se mettront en place sur plusieurs années, avec une baisse progressive des taux actuels.
- Tonte : M. Rébéquet informe les Conseillers que les récentes opérations de tonte des espaces verts par l'entreprise titulaire du marché ont été faites de façon très médiocre (sous la pluie, sans nettoyage des trottoirs...).
- Terrain de Hockey : M. Rébéquet informe les Conseillers que la réfection du terrain de hockey a été faite la semaine dernière (reprise de la résine). Cependant, des cloques sont apparues dans le revêtement. L'entreprise devra donc refaire la surface en résine.
- Site Internet : M. Tesquet informe les Conseillers que le Site Internet est en ligne officiellement depuis le 18 septembre dernier, et à consulter sans modération. Toutes les remarques et critiques éventuelles seront les bienvenues.
- Ecoles : Le Maire informe les Conseillers qu'une réunion sur la semaine « parisienne » (1 samedi sur 2 libéré) a eu lieu vendredi 22 septembre en mairie avec les directeurs des écoles et les représentants de parents d'élèves. Dans la mesure où il appartient à la municipalité de demander l'instauration de la semaine parisienne à l'inspection d'académie, et que pour le moment l'intérêt de la semaine parisienne pour les enfants ne soit pas mis en évidence, la commune sollicitera l'avis d'un chrono biologiste à l'occasion d'une nouvelle réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Le Maire,
Jean-Claude GENDRONNEAU

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Paul TESQUET

Les Conseillers,